## COMMUNE DE WINGERSHEIM

Département du Bas-Rhin Arrondissement Chef-Lieu

Date de convocation : 13 juin 2014

# Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 20 juin 2014

Sous la Présidence de Bernard FREUND, Maire Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 14

<u>Présents</u>: SPITZER François – ECKART Jean-Luc - BREZE Catherine – KOESSLER Michèle - FRITSCH Christelle - FUCHS Albert - FUCHS Didier – GANTZER Pierre - LAPP Sébastien -

MEYER Isabelle - REMOND Xavier - UGE Brigitte - WOLFF Jennifer

Absente excusée : BURGER Sylvie

DCM 50-2014

5 - Institutions et vie politique

5.3 - Désignation de représentants

Elections sénatoriales - Vote des délégués

Les Conseils Municipaux des communes du département du Bas-Rhin sont convoqués ce vendredi 20 juin 2014 à effet de procéder à la désignation des délégués et suppléants sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne. Ils formeront le collège électoral chargé d'élire cinq sénateurs et deux remplaçants pour les élections sénatoriales du dimanche 28 septembre prochain.

Le nombre des délégués à élire est de 3 titulaires et 3 suppléants

Mode de scrutin : proportionnel avec parité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modalités et

VU le Code Electoral et notamment les articles L280 à L293 et R130.1 à R148 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L2121-15 à L2121-18, L2121-26 et L2122-17 ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral;

VU la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

VU le décret n° 2013 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;

VU le décret n° 20144-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs :

Liste de candidats : 1 - Liste ECKART Jean-Luc

<u>Délégués titulaires</u>: ECKART Jean-Luc (Adjoint) – KOESSLER Michèle (Adjointe) – REMOND

Xavier (Conseiller Municipal)

<u>Délégués suppléants</u>: FREUND Bernard (Maire) - MEYER Isabelle (Conseillère Municipale) -

FUCHS Didier (Conseiller Municipal)

1er tour de scrutin : a obtenu liste ECKART Jean-Luc : 14 voix pour

La liste ECKART Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue pour ces délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs.

DCM 51-2014

5 - Institutions et vie politique

5.7 - Intercommunalité

Adhésion au SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn des Communes de Duntzenheim et Gingsheim

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2014 portant création du SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn entre les Communes de HOHATZENHEIM, MITTELHAUSEN,

- WALTENHEIM-SUR-ZORN et WINGERSHEIM avec siège au 43 route de Strasbourg à HOCHFELDEN;
- VU la délibération de la Commune de GINGSHEIM en date du 28 février 2014 sollicitant son adhésion à ce SIVU;
- VU la délibération de la Commune de DUNTZENHEIM en date du 18 mars 2014 sollicitant son adhésion à ce SIVU;
- VU la délibération du Comité Directeur du SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn en date du 17 juin 2014 approuvant l'adhésion des Communes de DUNTZENHEIM et GINGSHEIM à ce Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014;
- Considérant que par vertu de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes membres sont amenés à se prononcer sur l'adhésion de ces 2 communes nouvelles :

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion des Communes de DUNTZENHEIM et GINGSHEIM au SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- APPROUVE l'extension des statuts à ces 2 Communes.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 52-2014

5 - Institutions et vie politique

5.4 - Délégation de pouvoir

#### Délégation au Maire en matière de dépenses

Tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la mairie et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics que le Maire ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée sans délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant, et cela quand bien même que les crédits aient été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la mairie, le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire est **AUTORISÉ**, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

→ des marchés de travaux, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 4.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

(adoptée à l'unanimité)

(aaspies a ranamimo)

DCM 53-2014

- 1 Commande Publique
- 1.1 Marchés publics

### Travaux de voirie - pose s'enrobés à l'étang de pêche

Le Maire expose que le chemin de desserte de l'étang de pêche mérite réfection. Il propose donc que la Commune pourrait profiter des travaux en cours et des prévisions de pose d'enrobés pour réaliser une réfection de cette voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la pose d'enrobés sur la voie d'accès de l'étang de pêche
- CONFIE les travaux à l'entreprise Jean LEFEBVRE à Haguenau
- DÉCIDE d'intégrer ces travaux estimés à 7.000 € dans le marché en cours avec cette entreprise.
   (adoptée à l'unanimité)

Pour extrait conforme Le Maire : FREUND Bernard

Jum